



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2022

**Eléments en vue du débat organisé lors de la séance
du Conseil Municipal du 31 mars 2022**

1-1 / LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SELON LA LOI :

- **La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR)** du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune. (Budget principal et budgets annexes).
- **La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe)** du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux et intercommunaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- **La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour 2018-2022** du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

1-2 / CONTENU DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET MODALITES DE PUBLICATION ET DE TRANSMISSION

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

A – Dans les communes de plus de 3500 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune ou l'EPCI portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Modalités de publication et de transmission pour les communes

- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.
- Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

II - LES ELEMENTS DE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUES

En préambule, il convient de préciser que les éléments de conjoncture ci-dessous présentés, sont ceux pris en compte pour l'élaboration de la loi de finances initiales pour 2022. L'impact de la guerre en Ukraine n'est donc pas pris en compte.

2-1 LES PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO ECONOMIQUES

2-1-1 Un ralentissement progressif de la croissance après une forte reprise au niveau mondial

- **Au niveau mondial**, dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays. La croissance du PIB mondial devrait avoir atteint, d'après les estimations du FMI, **+6 % en 2021**. Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Toujours selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de **+4,4 % en 2022**.
- **En 2021**, la croissance de la **zone euro** devrait atteindre **5,3 %** (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en **2022** à environ **4,3 %**.
- La croissance du PIB **en France** devrait avoir atteint, d'après les dernières estimations de l'Insee, **+6,8 % en 2021** (soit en deçà de l'hypothèse de +8 % prévue dans la LFI 2021). La France bénéficiera encore en 2022 d'un effet de rattrapage qui se produira principalement au 1^{er} semestre. Sur l'année, le PIB devrait croître de **+4,2%**. Son évolution devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre +1 % et +1,5 %). La LFI 2022 est bâtie sur un taux de croissance du PIB de +4 %.

2-1-2 Retour à la normale sur le marché du travail

De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise sanitaire. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

2-1-3 Une inflation difficile à prévoir

Pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine rendent les projections d'inflation très incertaines. Mais contrairement aux premières estimations faites par les économistes, le phénomène pourrait être plus important que prévu et s'inscrire dans la durée, en se maintenant à minimum +1,5 % pour les années à venir.

2-1-4 Taux d'intérêt : une hausse potentielle

La fin de l'année 2021 et le début d'année 2022 se caractérisent par une tendance haussière des taux d'intérêt (court et long terme) en raison notamment de la hausse des prix (inflation). Proche de 0% début 2022, le CMS 10 ans tend vers 0,80% fin février 2022. La tendance haussière s'est stoppée ces derniers jours avec la guerre déclenchée en Ukraine qui a rapidement fait chuter les places boursières et les taux obligataires tandis que le Dollar et le Franc Suisse se sont largement appréciés. Il est encore trop tôt pour tirer des anticipations mais la panique semble l'emporter ces derniers jours...

2-2 LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2022

2-2-1 Le déficit public en diminution

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives dans un objectif de relance de l'économie, le déficit public est passé de 11,3 % du PIB en 2020 à 8,4 % du PIB à fin 2021. Pour 2022, le gouvernement prévoit une baisse du déficit public à 4,8 % du PIB.

2-2-2 La dette publique stabilisée

S'agissant de la dette, elle atteindrait 115,6% du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 114 % à la fin 2022, selon le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.

2-3 LA LOI DE FINANCES INITIALE 2022 : IMPACT POUR LES COLLECTIVITES

2-3-1 La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée par la taxe du foncier bâti du département

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Depuis 2021, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti), en l'occurrence 24,69 % pour le Département des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'une dotation de compensation) tandis que les EPCI reçoivent une fraction de la TVA.

2-3-2 La réforme des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et de la péréquation

Cet article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L 2334 5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes.

La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194. Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État.

2-3-3 Les dotations de l'État

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : 1 046 millions €
- **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)

Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire :

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré

deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, l'article 113 de la LFI les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications :

- dotations à destination des régies des collectivités : elle est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute du fait de la crise sanitaire. En 2021, étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019. Pour 2022, ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019.
- Dotations à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes : elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 65 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public. Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation en 2022 est égal à la différence, si elle est positive, entre :
 - la perte de recettes tarifaires ou de redevances versées par les délégataires de service public, constatée entre 2019 et 2021 (pour la dotation 2021 la comparaison était entre 2019 et 2020)
 - et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019.

Le montant de la dotation est plafonné : il ne peut pas être supérieur à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019, diminué de 6,5 % et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2021.

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020, la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000 dans un parc national ou dans un parc naturel marin. Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à 20 M€, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements.

2-3-4 Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

2022 sera la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible (syndicats) seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense (groupements à fiscalité propre).

A noter que les communes bénéficieront de l'automatisation du FCTVA à compter de 2023.

Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.

2-3-5 Revalorisation des bases d'imposition

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Selon les données INSEE actualisées, la revalorisation des valeurs locatives sera de 3,4 % en 2022.

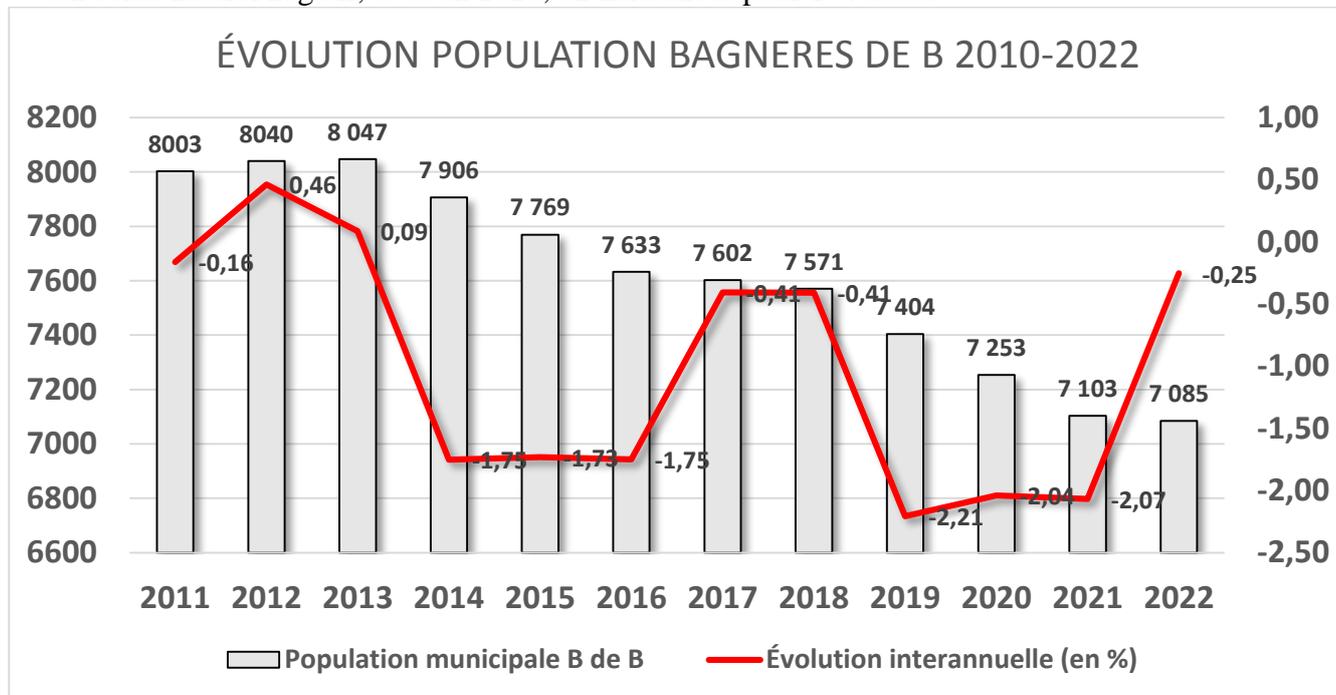
2-3-6 Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics

- Gel du point d'indice : 56. 2323 € depuis le 1^{er} février 2017
- Revalorisation des grilles indiciaires du premier et second grade pour les agents de catégorie C
- Hausse des cotisations du CNFPT et CDG

2-4 LA SITUATION DU TERRITOIRE

Démographie

- Avec une population municipale de 7.085 habitants (population totale = 7.368 habitants), on observe encore cette année une baisse de la population de l'ordre de de **- 1.02 % / an**, représentant 103 individus en moins chaque année. A noter cependant le ralentissement de cette baisse qui était en 2020 de l'ordre de -6,6 % / an.
- Entre 2010 et 2022 la commune a perdu 13.14% de sa population.
- Un solde naturel négatif, avec en 2020, 32 naissances pour 174 décès



- Une population vieillissante avec 15 % de moins de 18 ans (contre 19 % dans les Hautes-Pyrénées) et 19,1 % de plus de 75 ans (contre 13,4 % pour les Hautes-Pyrénées).

Fiscalité

- Un potentiel financier / habitant (indicateur de richesse potentielle) de 848 € contre 1 041 € pour les communes de même strate
- Un effort fiscal de 1,47 % contre 1,21 % pour les communes de même strate (effort fiscal = rapport entre le produit de la fiscalité et le potentiel fiscal)

Emploi

- Un taux de chômage de 15,3 % contre 11,6 % pour la CC de la Haute-Bigorre
- Une tendance à la baisse du chômage ces dernières années puis rebond de 8,16 % entre janvier 2020 et janvier 2021(lié à la crise sanitaire)

Famille

- Une augmentation du nombre de foyers et baisse du nombre de personnes par ménage (1,78)
- 37% des familles sont monoparentales
- 128 enfants de 0-3 ans, soit 1,8 % de la population contre 3,3 % en France métropolitaine
- 1790 familles avec enfants, contre 2 084 en 2007
- 391 personnes de 80 ans et plus qui vivent seules, alors que ce chiffre était de 318 en 2007 (soit plus de la moitié des plus de 80 ans)
- 32 % des seniors exonérés de la CSG (= ayant une petite retraite), contre 27 % pour les Hautes-Pyrénées

Données socio-économiques

- Un revenu moyen des foyers fiscaux de 19 661 €, contre 22 160 € pour les Hautes-Pyrénées

- Le taux de pauvreté augmente ces dernières années +2 points en 5 ans et atteint les 19% de la population avec moins de 1063 € / mois par unité de consommation, soit 1320 habitants.
- 250 foyers bénéficiaires du RSA en 2019, contre 223 en 2017
- 34 % des foyers fiscaux imposés contre 37 % dans les Hautes-Pyrénées et 44 % en France Métropolitaine
- 43% de la population de plus de 15 ans dont le diplôme est égal ou supérieur au BAC, contre 38 % en 2007
- 21.7% de la population sans aucun diplôme ou certificat d'études primaires
- 445 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) en 2019
- 13 % de logements vacants (8 % pour la France), soit un total de 995 logements sur les 7 838 que compte Bagnères-de-Bigorre
- 50 % de propriétaires de leur logement, contre 58 % au niveau national

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal a clôturé l'exercice 2021 avec :

- Un excédent de fonctionnement de 3 538 K€ décomposé comme suit :
 - o Résultat de fonctionnement de l'exercice : 1 502 K€
 - o Résultat de fonctionnement reporté des années antérieures : 2 036 K€
- Un déficit d'investissement de – 1 145 K€ décomposé comme suit :
 - o Résultat d'investissement de l'exercice : + 113 K€
 - o Résultat d'investissement reporté : - 1 257 K€

3-1 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

311 – les charges à caractères général (chap. 011)

Les charges à caractère général représentent 23 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 et devraient représenter en 2022, 31%.

Nous observons **une nouvelle baisse de l'ordre de 7 % en 2021** par rapport à 2020 (- 186 K€) (- 456 K€ de 2019 à 2020). Celle-ci se décompose néanmoins comme suit

- o Des charges en hausse du fait de la reprise d'activité de certains services générant :
 - plus de charges à caractère général (eau, gaz, électricité notamment) (+ 50 K€)
 - une hausse de l'achat des repas scolaires, les écoles ayant été fermées en 2020 (+55 K€)
 - une reprise des fêtes et cérémonies (+ 19 K€)
 - la reprise des arts de la rue (+39 K€)
- o Pas d'achat de masques en 2021 (- 43 K€)
- o La fermeture de la station de ski de la Mongie (- 256 K€ dont - 175 K€ de prestations de secours)
- o Une baisse des frais d'assurance sur les véhicules, le marché ayant été renouvelé en 2020 (-32 K€)
- o Une baisse des spectacles (- 27 K€)

Pour 2022, nous prévoyons une hausse de près de 47 % (+ 1 171 K€) s'expliquant notamment comme suit :

- o Une hausse des frais d'énergie : électricité (+ 108 K€), gaz (+ 96 K€)
- o La réouverture de la station de ski de la Mongie : navettes (+ 74 K €), déneigement (+ 57 K€), les évacuations d'urgences (+ 23 K€), le versement des prestations de secours à la SEM du Tourmalet (+ 225 K€)
- o La reprise de spectacles (+ 60 K€), des animations (+ 26 K€)
- o La restauration de sculptures (+17 K€)
- o Une hausse de la maintenance informatique du fait de la croissance de logiciel (+ 17 K€)
- o L'entretien des bois et forêts (+ 31 K€)

Le reste représentant des frais liés à une reprise à la normale de tous les services et à de la prudence budgétaire.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	3 195	3 117	2 661	2 475	3 647
Evolution en %	10,60%	-2,43%	-14,62%	-7,00%	47,34%

312 – Les charges de personnel (chap. 012)

Les charges de personnel représentent **51 %** des dépenses réelles de fonctionnement en 2021. Suite à trois années de baisse, **2021** enregistre une nouvelle baisse des dépenses de personnel (-22 K€) et ce malgré :

- Le RIFSEEP sur une année entière (mois de janvier)
- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de l'ordre de 2 %
- Le PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations)
- La mise en place obligatoire d'une prime précarité pour les agents contractuels de moins de deux ans
- L'imputation du poste d'Ingénieur Eau et Assainissement sur le budget principal mais remboursé par les trois budgets annexes (eau, assainissement et ATT)
- Le recrutement à temps complet d'un responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) pour lequel nous recevons une Dotation de l'Etat de 54 K€.

Toutefois, **l'année 2022** devrait rompre avec cette tendance baissière puisque nous prévoyons une hausse des charges de personnel de l'ordre de 8 % (+ 430 K€) se décomposant comme suit :

- Le GVT (Glissement vieillesse Technicité) (+ 78 K€)
- Le reclassement indiciaire des catégories C (+ 23 K€)
- Le poste de l'ingénieur eau et assainissement sur une année entière (+ 17 K€)
- Le poste de responsable du service communal d'hygiène et de santé sur une année entière (+ 8 K€)
- Le recrutement d'un responsable à la Police Municipale pour prévenir du départ à la retraite de l'agent actuel (+ 27 K€)
- La reprise de deux agents au fonds Alix (+80 K€)
- La mise à disposition par la CCHB d'un agent administratif au service urbanisme (+ 17 K€)
- Le recrutement de saisonniers : Mongie (+ 99 K€), espaces verts (+ 28 K€), service propreté (+ 38 K€)

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	5 554	5 481	5 480	5 458	5 888
Evolution en %	-1,93%	-1,33%	0,00%	-0,41%	7,88%

Zoom sur les services communs

La Ville de Bagnères-de-Bigorre a mis en place avec la Communauté de Communes de la Hautes Bigorre des services communs et notamment de toutes les fonctions supports (direction, gestion des ressources humaines, finances/ comptabilité, marchés publics, informatique, bureau d'étude, ateliers, etc).

Or, ces services sont employés directement par la CCHB et mis à disposition de la Ville de Bagnères sur la base de proratisation telle que présentée ci-dessous.

	Nb agents	Nb ETP	Fonctions	Catégorie	Filière	Répartition CCHB / Ville	ETP Ville
Direction	3	3	1 DGS, 1 DRH, 1 DST	3 A	2 Administratifs 1 technique	50/50	1,5
Finances / Comptabilité	7	5,95	1 RAF, 1 resp compta, 3 comptables dont 1 en cours de recrutement, 2 agents comptables dont 1 à hauteur de 7 H / sem	1 A 2 B 4 C	7 administratifs	50/50	2,97
Ressources humaines	6	6	2 gestionnaires carrières, 3 gestionnaires Paye, 1 chargée de la formation	2 B 4 C	6 administratifs	50/50	3
Informatique	4	3,11	1 DSI, 2 techniciens, 1 agent administratif	1 A 2 B 1 C	4 techniques	50/50	1,56
Communication	3	2,49	1 resp communication, 1 agent administratif, 1 photographe / vidéaste	1 B 2 C	1 administratif 1 technique 1 culturel	35/65	1,62
Marchés Publics	2	2	1 resp, 1 gestionnaire	1 A 1 B	2 administratifs	40/60	1,2
Secrétariat Maire / Président et des Elus	2	2	1 secrétaire de cabinet, 1 secrétaire des élus	1 B 1 C	2 administratifs	10/90	1,8
Secrétariat Général	3	2,80	1 responsable juridique, 1 chargée des assemblées, 1 agent administratif	1 A 1 B 1 C	3 administratifs	50/50	1,40
Archives	2	1,11	1 resp archives (4 H / sem), 1 chargé des archives	1 A 1 C	1 Culturel 1 Administratif	40/60	0,67
Accueil / courrier / Cérémonies	2	1,6	1 agent d'accueil, 1 agent courrier	2 C	2 administratifs	40/60	0,96
Assurances - Fournitures administratives	3	0,23	1 resp, 2 agents administratifs	3 C	3 administratifs	50/50	0,12
Encadrement des STM	1	1	1 responsable des ateliers	1 B	1 technique	50/50	0,5
Secrétariat des STM	0					40/60	0
Bureau d'études	2	2	2 techniciens Bureau d'Etude	2 B	2 techniques	30/70	1,4
Magasin	1	1	1 gestionnaire magasin	1 C	1 technique	50/50	0,5
Ateliers mécanique	4	4	1 resp, 2 mécaniciens, 1 gestionnaire Open Gst	4 C	4 techniques	50/50	2
Atelier Réseau	4	3,3	2 électriciens, 2 plombiers (dont 1 à 30 %)	4 C	4 techniques	30/70	2,31
Coordination Enfance / Jeunesse	3	2,2	1 coordonnatrice enfance / jeunesse à 80 %, 1 agent administratif, 1 resp des agents d'entretien à 40 %	1 A 1 B 1 C	1 administratif 1 sportif 1 technique	60/40	0,88
TOTAL	52	43,79		9 A 14 B 29 C	30 administratifs 19 techniques 2 culturels 1 sportif		24,38

Il est important de comprendre que ces 24,38 ETP sont payés par la Ville de Bagnères à la CCHB via :

- L'attribution de compensation (volet mutualisation), soit 800 K€ / an, ce compte (c/01-739211) n'étant pas imputé dans les charges de personnel mais dans les atténuations de produits (chap 014)
- Des frais de mise à disposition de personnel (c/6217 intégré dans le chapitre des charges de personnel) pour un montant en 2021 de 300 K€, montant fixé chaque année suite à un bilan réalisé chaque année par le comité de suivi de mutualisation.

En intégrant les 800 K€ comme des charges de personnel, celles-ci représentent en définitive non pas 51 % mais 58 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Zoom sur la protection sociale complémentaire : anticiper les obligations à venir

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire du personnel.

Réglementation actuelle

La participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire est actuellement **facultative**.

Elle peut concerner :

- soit la prévoyance,
- soit la santé.

Elle peut prendre la forme :

- soit d'une participation de l'employeur aux contrats labellisés,
- soit d'une convention de participation.

Quelques précisions pour bien comprendre :

- **Contrat de prévoyance** : ce contrat permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie en leur assurant un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé. Il faut savoir qu'un agent fonctionnaire en arrêt de maladie ordinaire passe à demi-traitement après trois mois d'absence.
- **Complémentaire santé** : ce contrat permet le remboursement total ou partiel des frais de santé restant à la charge de l'assuré après remboursement de la sécurité sociale
- Les montants de cotisation pour le contrat de prévoyance ou la complémentaire santé sont très variables. Ils dépendent, notamment, de la garantie retenue par l'agent, de son âge, et de son niveau de rémunération.
- **Contrat labellisé** : l'agent souscrit de manière individuelle un contrat auprès de l'organisme de son choix. Pour que la participation de l'employeur soit possible, il faut que ce contrat soit labellisé (=organismes accrédités)
- **Contrat de participation** : à l'issue d'une procédure de marché public, l'employeur souscrit un contrat (prévoyance et/ou santé) avec un organisme mutualiste. Dès lors, ce contrat s'impose à tous les agents de la collectivité.

Situation actuelle sur la collectivité

Actuellement, la Ville et le CCAS de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de communes de la Haute-Bigorre ont fait le choix d'une participation à la garantie maintien de salaire (prévoyance), pour les agents qui justifient d'un contrat labélisé à hauteur de 8 euros par mois.

Pour l'année 2021, les chiffres sont les suivants pour cette prestation :

<i>Employeur</i>	<i>Nombre d'agents concernés sur l'année</i>	<i>Montant total annuel de la participation employeur</i>
VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	74	6976

La collectivité sert d'intermédiaire à l'un des organismes labélisés, en prélevant le montant des cotisations sur les fiches de paie. De ce fait, nous avons accès aux informations suivantes : les cotisations sont extrêmement variables pour cet organisme puisqu'elles s'échelonnent entre 14.72 euros à 205 euros mensuels. La cotisation moyenne mensuelle sur l'année 2021 se situe autour de 50 euros. De la même manière, pour les cotisations à la mutuelle santé auprès de ce même organisme : 34 agents sont concernés en 2021 avec une cotisation moyenne mensuelle autour de 92 euros avec un montant mensuel qui s'échelonne de 15 à 192 euros.

Règlementation à venir

A compter de 2025, la participation de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire deviendra obligatoire, de la manière suivante :

- Au 1^{er} janvier 2025, pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou d'une convention de participation, à hauteur d'un minimum de 20% d'un montant de référence à fixer par décret,
- Au 1^{er} janvier 2026, pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou d'une convention de participation, à hauteur d'un minimum de 50% d'un montant de référence à fixer par décret.

Le montant de référence n'étant pas encore connu, l'évaluation du coût financier de ces mesures est aujourd'hui difficile à calculer. De la même manière, nous n'avons pas aujourd'hui d'information sur le niveau de garantie qui sera pris en charge.

En outre, le centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG65) va mener une mission, pour le compte des collectivités affiliées, afin de conclure une (ou des) convention(s) de participation à l'échelle départementale. Le CDG 65 sera accompagné, pour cela, d'un cabinet conseil en assistance à maîtrise d'ouvrage.

A titre de comparaison, il convient de préciser que, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective depuis le 1^{er} janvier 2016 à leurs employés, avec une obligation de financement minimum de l'employeur de 50% de la cotisation.

Quelques enjeux de la participation employeur à la protection sociale complémentaire :

- Eviter que des agents se retrouvent en situation financière difficile lors d'un passage à demi-traitement. A cet égard, il faut rappeler que la majeure partie des agents des collectivités territoriales (75%) relèvent de la catégorie C.
- Permettre aux agents d'accéder aux soins mal pris en charge par la Sécurité Sociale
- Améliorer l'attractivité de la collectivité pour les recrutements à venir ou favoriser le maintien des agents en poste

Quelles orientations ?

Si ces mesures seront applicables à compter de 2025, la collectivité peut néanmoins, commencer à les anticiper. Plusieurs pistes sont envisageables, dans l'immédiat :

- Majorer la participation actuelle concernant la prévoyance, pour les contrats faisant l'objet d'une labélisation
- Elargir la participation de l'employeur à la couverture santé, pour les contrats faisant l'objet d'une labélisation

A moyen terme, en fonction des résultats de l'étude du CDG 65, la collectivité pourra envisager de souscrire aux contrats de participation mutualisés.

Quelles que soient les mesures retenues, celles-ci devront faire l'objet d'une consultation préalable des organisations syndicales représentées au CTP (comité technique paritaire), de manière à être au plus près des besoins des agents.

313 – les atténuations de produits (chap. 014)

Les atténuations de produits représentent en **2021, 14 % des dépenses réelles de fonctionnement**. Constituées essentiellement de l'attribution de compensation versée à la CCHB et de la contribution au FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales), elle a subi une légère hausse en 2021 du fait d'une hausse de la contribution au FPIC (+ 7 K€).

Pour **2022**, il convient de noter une **forte baisse** de l'attribution de compensation versée à la CCHB du fait :

- De la révision libre des attributions de compensation réalisée en début d'année par la CCHB, induisant pour la Ville de Bagnères-de-Bigorre une baisse de son attribution de compensation de l'ordre de 502 K€. Ce faisant, l'abattoir, la cuisine centrale, le portage de repas à domicile des personnes âgées, le transport à la demande sont désormais des services entièrement financés par la CCHB.
- De la reprise par la Ville de Bagnères-de-Bigorre de la compétence de gestion du fond Alix (- 88 K €)

A noter en parallèle une très légère hausse de la contribution au FPIC (+ 6 K€)

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuation de produit	1 523	1 523	1 545	1 536	958
Evolution en %	0,06%	-0,02%	1,43%	-0,57%	-37,61%

314 – Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Les autres charges de gestion courantes représentent 5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021. Elles sont composées essentiellement des subventions dites ordinaires, des indemnités des élus et des créances admises en non-valeur.

Il est à noter **pour 2021 une légère baisse** de l'ordre de -14 K€ qui se décompose comme suit :

- La baisse de la subvention au CCAS (deux années de loyers avaient été versés en 2020) (- 25 K€)
- Des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant global de 23 K€
- Une absence de subvention à l'OMS (-5 K€)

Pour 2022, nous prévoyons **une hausse** de l'ordre de 15 % (+84 K€), décomposée comme suit :

- Une hausse de la contribution aux organismes d'enseignements privé (OGEC et Calendretta) (+ 75 K€), les nouvelles modalités de paiement n'étant plus basées sur une contraction des dépenses et des recettes.
- La reprise des subventions à l'OMS (+ 5 K€)
- Le versement d'une subvention au SDE pour l'étude de création d'une SCIC Energie sur le site Soulé (+ 8 K€)

- L'absence de prévision de créances éteintes (-15 K€)

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Autres charges de gestion courante	528	536	579	565	649
Evolution en %	-7,95%	1,43%	8,17%	-2,43%	14,80%

315 – les charges financières (chap. 66)

Les intérêts de la dette représentent 4 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité en 2021. Ces charges ont **baissé en 2021** de 5 % (- 22 K€) en raison essentiellement d'une régularisation des ICNE (- 18 K€).

Pour 2022, nous prévoyons une forte baisse des intérêts de la dette de l'ordre de - 32 % (- 140 K€) du fait essentiellement :

- o Du refinancement de l'emprunt structuré opéré en 2021 (-70 K€)
- o La fin des pertes de changes, l'emprunt libellé en Francs suisse s'étant éteint en 2021 (- 27 K€)
- o Une baisse importante des ICNE (- 43 K€)

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Charge financière	447	426	465	442	302
Evolution en %	-15,52%	-4,71%	9,15%	-4,90%	-31,70%

316 – Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles représentent quant à elles 2 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 et sont composées essentiellement des subventions exceptionnelles.

La **hausse globale** observée en **2021** de l'ordre de **90 %** (+121 K€) s'explique essentiellement par la reprise de certains événements et donc des subventions exceptionnelles (+ 53 K€), le festival Ecran Jeunesse (+ 50 K€) et le remboursement des activités au centre culturel, celui-ci ayant fermé dans l'année (+ 19 K€).

Pour 2022, la hausse prévisionnelle des charges exceptionnelles (+ 40 K€) est essentiellement due à la prudence budgétaire (tempête, neige et autres)

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Charges exceptionnelles	263	308	135	256	296
Evolution en %	-21,65%	17,14%	-56,22%	89,78%	15,59%

317 – Zoom sur les subventions aux associations

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions ordinaires	163	175	178	174	183
Subventions exceptionnelles	188	184	127	228	235

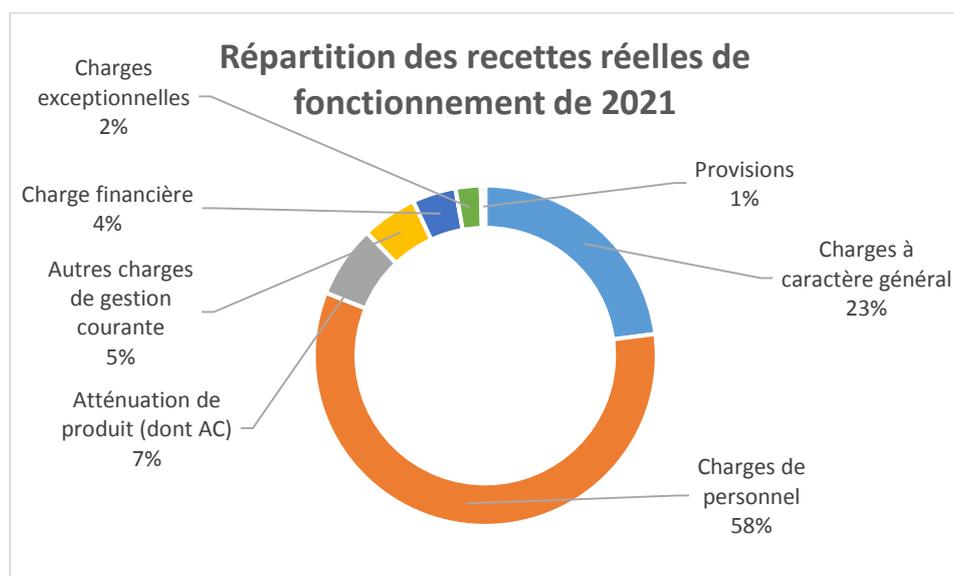
Concernant les subventions dites ordinaires, nous observons une tendance haussière depuis 2018. Concernant les subventions exceptionnelles, si **2020** a été marquée par leur **baisse** du fait essentiellement de l'annulation de nombreuses manifestations du fait de la crise sanitaire, 2021 et 2022 affichent une nette augmentation (du fait en 2021 du lancement du festival Ecran Jeunesse et en 2022 du lancement du festival d'art lyrique).

318 – Les provisions pour risques et charges

Les provisions, même si elles ne sont pas quantitativement significatives, elles évoluent au gré des risques encourus. Le contentieux avec le Syndicat Mixte du Pic du Midi oblige notamment chaque année à ces provisions, chaque titre émis étant contesté.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Provisions	72	33	49	45	33
Evolution en %		-53,31%	47,16%	-9,30%	-26,68%

318 – Les marges de manœuvre en matière de charges



A noter un retraitement des charges de personnel avec l'intégration des 800 K€ de mutualisation défalquée des attributions de compensation.

Les marges de manœuvre en terme de dépenses concernent essentiellement les dépenses qui ne sont pas rigides, c'est-à-dire celles non soumises à des engagements contractuels. Ainsi, les charges de personnel, les atténuations de produits et les charges financières sont considérées comme des charges rigides et représentent en 2021, 69 % des charges totales de fonctionnement. La Ville de Bagnères-de-Bigorre dispose donc à moyen terme de 31 % de marges de manœuvres en matière de dépenses de fonctionnement.

3-2 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

321 – Les atténuations de charges (chap. 013)

Les atténuations de charges ne sont pas quantitativement significatives (approchant les 0% des recettes réelles de fonctionnement en 2021) et sont essentiellement constituées des indemnités journalières, d'où la forte variabilité d'une année sur l'autre.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuation de charges	42	27	54	36	3
Evolution en %	-3,59%	-34,85%	98,56%	-34,43%	-91,60%

322 – Les produits des services du domaine, vente (chap. 70)

Ce produit représente en 2021, 11 % des recettes réelles de fonctionnement. On peut observer sur 2021 une relative stabilité par rapport à 2020 (- 3 K€) qui se décompose néanmoins comme suit :

- Une hausse des redevances liée à une reprise d'activité sur certains secteurs :
 - o La vente des repas scolaires, les écoles étant fermées en 2020 (+ 51 K€)
 - o Les droits de stationnement et droits de place qui étaient gratuits en 2020 (+67 K€)
- Mais pas sur tous :
 - o Fermeture de la station de la Mongie induisant la non perception des prestations de secours (-178 K€) et des évacuations d'urgence (-9 K€)
 - o Le moindre remboursement par la CCHB de la navette estivale (prestation de service facturée en n+1) (-22 K€)
 - o Une nouvelle baisse des redevances de spectacles (-10 K€), de la redevance camping (- 9 K€)
- Une hausse des coupes de bois (+30 K €)
- Une hausse des redevances d'occupation du domaine public payée par les opérateurs de télécommunication concernant leurs réseaux, suite à un travail mené en collaboration avec le SDE65 (rattrapage de 2017 à 2021) (+ 31 K€)

Pour 2022, nous envisageons une reprise complète d'activité, induisant une hausse des produits des services de l'ordre de + 8 % (+ 112 K€) et notamment la réouverture de la station de la Mongie avec le retour des frais de secours (+ 178 K€), les autres redevances étant évalués avec la nécessaire prudence budgétaire.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services du domaine	1 829	1 901	1 437	1 434	1 546
Evolution en %	4,81%	3,93%	-24,40%	-0,20%	7,84%

323 – Impôts et taxes (chap. 73)

3231 – Evolution du produit fiscal

Les produits fiscaux représentent en 2021, 58 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. La hausse observée en 2021 de l'ordre de 1 % (+ 92 K€) se décompose comme suit :

- Une hausse de la fiscalité locale suite à la revalorisation des bases en 2021 (+140 K€)
- Des rôles supplémentaires (+45 K€)
- Une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CCHB (- 94 K€)
- Une légère hausse de la réversion du FPIC (+ 4 K€)
- Une hausse des droits d'enregistrement (+135 K€)
- Une baisse des taxes sur les remontées mécaniques, la station étant fermée (-135 K€)

- Une baisse du produit des jeux (- 5 K€)

Pour 2022, nous prévoyons la **stabilité de ces produits**. En effet, même si nous envisageons une reprise de la taxe sur les remontées mécaniques et des produits des jeux du casino (+328 K€), nous prévoyons avec prudence les droits d'enregistrement (- 135 K€) et pas de rôles supplémentaires (- 52 K€).

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de Solidarité Communautaire	528	519	519	426	426
Evolution en %	-21,79%	-1,56%	0,00%	-18,03%	0,00%
FPIC	53	102	97	100	100
Evolution en %	5,21%	92,64%	-4,83%	3,70%	-0,57%
Taxe Pylones	21	22	23	23	23
Evolution en %	3,86%	2,53%	4,74%	2,28%	-0,04%
Taxe Electricité	218	203	192	194	190
Evolution en %	8,76%	-7,01%	-5,69%	1,25%	-2,03%
Droit d'enregistrement	409	339	350	484	350
Evolution en %	42,25%	-17,12%	3,10%	38,56%	-27,74%
Taxe sur les remontées mécaniques	365	427	239	104	290
Evolution en %	-19,10%	17,10%	-43,97%	-56,60%	179,20%
Taxe sur le produit des jeux	470	490	213	208	350
Evolution en %	-7,31%	4,36%	-56,51%	-2,25%	67,88%
TOTAL	2 064	2 103	1 633	1 540	1 729

A noter également une baisse des taux sur le Foncier bâti et non bâti de l'ordre de 2 points,
D'une part pour compenser la hausse prévue à la CCHB
D'autre part pour rapprocher l'impôt payé à la Ville de la moyenne de la strate des villes dans laquelle est classée Bagnères

BASES	2018	2019	2020	2021	2022	2022 avec baisse des taux
Taxe d'habitation	13 552	13 810	13 973			
Foncier bâti	13 527	13 876	14 001	13 423	13 755	13 755
Foncier Non bâti	95	106	96	99	99	99
TAUX	2018	2019	2020	2021	2022	2022 avec baisse des taux
Taxe d'habitation	19,00%	19,00%	19,00%			
Foncier bâti	21,50%	21,50%	21,50%	46,19%	46,19%	44,19%
Foncier Non bâti	58,24%	58,24%	58,24%	58,24%	58,24%	56,24%
PRODUIT	2018	2019	2020	2021	2022	2022 avec baisse des taux
Taxe d'habitation	2 575	2 624	2 655	1 040	1 104	1 104
Foncier bâti	2 908	2 983	3 010	6 200	6 353	6 078
Foncier Non bâti	55	62	56	58	57	56
Produit avant effet correcteur	5 538	5 669	5 721	7 298	7 514	7 237
Effet du coefficient correcteur				-1557	-1545	-1545
Produit contributions directe	5 538	5 669	5 721	5 741	5 970	5 693
+ Compensations Fiscales	273	285	305	318	309	309
Impôts locaux larges net	5 811	5 954	6 026	6 059	6 279	6 001

Au vu de ces hypothèses, l'évolution globale du chapitre 73 serait la suivante :

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes	7 606	7 782	7 335	7 427	7 420
Evolution en %	-0,14%	2,32%	-5,74%	1,26%	-0,10%

3233 – Recherche de marge de manœuvre fiscale

Au regard de l'ensemble des taxes perçues par la Ville de Bagnères-de-Bigorre, on peut noter en définitive une faible marge de manœuvre fiscale :

- La Taxe Pylônes, la Taxe Electricité, les droits d'enregistrement, la Dotation de Solidarité Communautaire, le FPIC peuvent être considérés comme des données sur lesquelles la Ville ne peut agir.
- L'effort fiscal de la Ville de Bagnères-de-Bigorre étant particulièrement élevé, la Commune ne peut jouer sur les taux pour améliorer son épargne.

324 – les dotations et participations

Les dotations et participations représentent 26 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021. Composées des dotations de l'Etat (DGF notamment) et de subventions d'organismes divers, après une période de forte baisse, puis une période de stabilisation, elles ont connu en 2020 une hausse de 9 % (+ 310 K€). **En 2021**, elles observent à nouveau **une baisse** (- 208 K€) s'expliquant comme suit :

- Une baisse de la compensation de la taxe d'habitation, cette dernière ayant été supprimée (- 298 K€)
- Une baisse de la compensation de l'Etat des pertes fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire (- 241 K€)
- Une hausse de la compensation sur la taxe sur le foncier bâti (+308 K€)
- Une hausse de 46 K€ de la DGF

Pour 2022, nous prévoyons à nouveau une baisse de 3 % (- 95 K€) due essentiellement à la baisse de la compensation de l'Etat pour pertes fiscales liées au covid.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations et participations	3 272	3 292	3 602	3 393	3 298
Evolution en %	3,09%	0,63%	9,41%	-5,79%	-2,80%

Concernant la DGF, elle devrait croître de 28 K€.

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	1 555	1 594	1 484	1 474	1 474
+ Dotations d'aménagement (DA)	1 270	1 259	1 297	1 354	1 381
dont DSU	281	218	303	312	312
dont DSR	623	673	657	713	742
dont DNP	366	368	337	329	328
DGF	2 824	2 853	2 781	2 827	2 855
Différence par rapport à n-1	48	29	-72	46	28

325 – Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante représentent 4 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021. Ils sont composés des loyers des immeubles, du remboursement de charges (conservatoire botanique et France Service) et de la subvention du budget ATT au budget principal justifiée par une participation aux charges de festivités et aménagements venant améliorer l'attractivité de la station thermale, ainsi que la taxe foncière.

Ils ont connu **en 2021** une **hausse** de l'ordre de **26 % (+ 104 K€)** en raison essentiellement de la hausse de la subvention du budget ATT (+150 K€), les festivités ayant repris en 2021, toutefois atténuée par la perception d'un seul loyer de France Service (2 années en 2020).

Pour 2022, nous prévoyons une hausse de 18 % (+90 K€) due essentiellement à la hausse de la subvention du budget ATT pour le financement des festivités et des aménagements budgétisés.

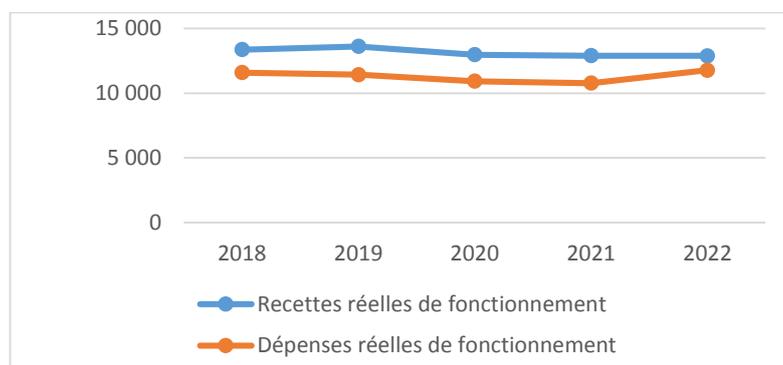
En K€	2018	2019	2020	2021	2022
Autres produits de gestion courante	470	517	398	502	592
Evolution en %	-39,83%	9,79%	-22,98%	26,08%	18,02%

33- L'EFFET CISEAU

331 Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2018 (Budget principal)

En l'état actuel des prévisions budgétaires, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement vient fortement dégrader l'épargne brute, tendant ainsi vers un effet ciseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	13 358	13 608	12 974	12 896	12 888
Dépenses réelles de fonctionnement	11 582	11 424	10 915	10 777	11 773
Epargne brute	1 775	2 184	2 059	2 119	1 114
Evolution de l'épargne brute	-7,84%	23,02%	-5,72%	2,90%	-47,41%



332 Un bon taux d'épargne brute qui tendrait à se dégrader en 2022

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

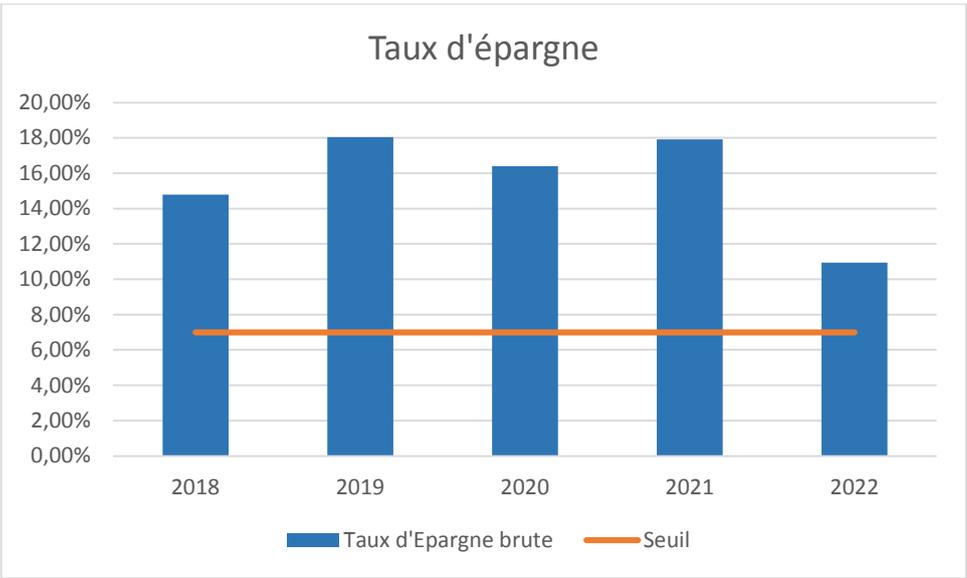
Il existe deux seuils d'alerte :

- Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second seuil d'alerte (7% des RRF) présente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Le taux d'épargne brute de la Ville de Bagnères de Bigorre est supérieur depuis 2016 aux deux seuils critiques.

Toutefois, si 2022 se réalisait comme budgétairement prévu, le taux d'épargne se rapprocherait sensiblement du premier seuil critique :

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	1 977	2 455	2 128	2 311	1 410
Recettes réelles de fonctionnement	13 358	13 608	12 974	12 896	12 888
Taux d'Epargne brute	14,80%	18,04%	16,40%	17,92%	10,94%



34 – LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

EN K€	COÛT	COÛT NET
LOGICIELS (dont marchés, terrasses, passage aux normes M57, APCP)	30	30
FONDS DE CONCOURS CCHB POUR SERVICES COMMUNS	14	14
ETUDE DE RECUPERATION DES CONCESSIONS	34	34
MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE POUR LES SERVICES	35	35
MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES	8	8
MOBILIER DIVERS -(dont vitrines musées, mobiliers écoles, péri scolaire)	22	22
MATERIELS DIVERS ET OUTILLAGES	128	122
TONDEUSE AUTO PORTEE + PLATEAU RECYCLAGE	43	43
PROJECTEURS A LED GYMNASE CORDIER ET LA PLAINE	25	25
VEHICULES (Goupil, véhicule léger, balayeuse désherbeuse	129	129
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	119	119
ETUDE DE MISE EN PLACE DE VIDEO PROTECTION	20	15
FORET COMMUNALE - TRAVAUX SYLVICOLES	42	42
ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART (BLANCHE ODIN)	4	4
SOLDE TRAVAUX DU 1ER ETAGE DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE	40	40
AGRANDISSEMENT COLOMBARIUM	15	15
CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSIONS (34 TOMBES)	41	41
REHABILITATION ECOLE CARNOT	560	256
GRILLAGE ECOLE CLAIR VALLON	16	11
MUSEE SALIES : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET RESERVES	360	210
EGLISE ST VINCENT : MOE FACADE OUEST	30	30
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU DOJO (MOE + ETDES)	180	120
ECLAIRAGE LED DES TENNIS	20	20
SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDE POUR ECLAIRAGE PUBLIC	20	20
DEPLACT MONUMENT AUX MORTS DU MAQUIS DE PAYOLLE	20	20
INSTALLATION D'UN PUMPTRACK	120	40
PUP DES VERGES (Réfection de voirie)	20	20
CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE ROCAMAT (MODES DOUX)	133	89
ACHAT FONCIER POUR AMENAGEMENT DIVERS	5	5
AIRE DE CAMPING CARS	222	130
AIRE DE JEUX DE CLAIR VALLON	90	90
AMENAGEMENT DE LA RUE LORRY EN ZONE DE RENCONTRE	135	135
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS (PERIL IMMINENT)	100	0
VOIRIE ET TROTTOIRS ACCESSIBILITES		
Ville (trottoirs et voiries)	110	110
Travaux route de la Gailleste	45	45
Hameaux	50	50
Voirie hameau suite aux intempéries	138	88
La Mongie	70	70
OPERATION FACADES	110	60
LA MONGIE		
Matériel divers	35	35
Construction de la gendarmerie	302	189
Divers travaux	21	21
Protection versant sud	608	355
Concession d'aménagement ARAC	639	639
Travaux paravalanches	60	60
TOTAL	4 966	3 653
EMPRUNT ENVISAGE	644	

En sus de l'emprunt à contracter, il est important de noter que diverses cessions immobilières prévues cette année pour un montant de 477 K€ financeront également ces investissements.

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont au nombre de 3 :

- Budget annexe de l'eau
- Budget annexe de l'assainissement
- Budget annexe de l'activité thermique et thermoludique

et permettent la gestion individualisée de ces services, pour des raisons qui peuvent être réglementaires ou propres à la collectivité.

4-1 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'eau a clôturé l'exercice 2021 avec :

- Un excédent de fonctionnement de 348 K€ décomposé comme suit :
 - o Résultat de fonctionnement de l'exercice : 112 K€
 - o Résultat de fonctionnement reporté des années antérieures : 236 K€
- Un excédent d'investissement de + 40 K€ décomposé comme suit :
 - o Résultat d'investissement de l'exercice : + 23 K€
 - o Résultat d'investissement reporté : + 40 K€

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par des dépenses à caractère général et des dépenses d'intérêt des emprunts.

- Les charges à caractère général (chap. 011) représentent en 2021, 82 % des dépenses réelles de fonctionnement. A noter que depuis 2018, avec la nouvelle délégation de service public avec Véolia, la Ville reverse à Véolia la part P2 qui représente les charges d'exploitation pour la production d'eau pour le Syndicat Tarbes Sud remplacé depuis le 1^{er} janvier 2020 par l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et ce, à hauteur pour 2021 de 0,0501€ HT / m³ (2 177 490 m³ vendus), soit 109 K€, celle-ci ayant subi l'actualisation annuelle (+11 K€).

Pour 2022, nous prévoyons une très légère hausse (+ 5 K€) par prudence budgétaire :

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	48	199	153	159	164
Evolution en %	-16,46%	312,81%	-22,97%	3,71%	3,30%

Les charges financières représentent quant à elles en 2021, 18 % des dépenses réelles de fonctionnement et n'évoluent que très peu ces dernières années.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Charges financières	39	38	40	35	34
Evolution en %	-42,7%	-2,5%	3,9%	-11,9%	-4,6%

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est constitué uniquement par :

Les produits du service des domaines (chap.70) : ceux-ci sont composés par :

- la redevance du fermier, correspondant en définitive à la surtaxe établie par la Ville : il convient de noter en 2021 une baisse de l'ordre de 26 K€, en raison d'une moindre consommation d'eau et notamment sur la Mongie (- 22 K€)(station fermée). La réouverture de la station en 2022 devrait permettre une hausse.
- la redevance de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en hausse (+26 K€) et des Syndicats de Gerde Beudéan en très légère baisse (-0,6 K€). Pour 2022,

nous prévoyons ces produits à la baisse par prudence budgétaire.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services, ventes	385	435	436	435	414
Evolution en %	8,03%	13,12%	0,25%	-0,34%	-4,88%

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	385	435	436	435	414
Dépenses réelles de fonctionnement	87	237	193	194	197
Epargne Brute	297	198	243	241	216
Evolution de l'épargne brute	29%	-33%	23%	-1%	-10%

Investissements

Il sera prévu en 2022 la réalisation d'un schéma directeur de l'eau rendu obligatoire par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et financé par celle-ci à hauteur de 50 %, la réparation des réservoirs de la Mongie :

Concernant **l'usine d'eau potable de Médous**, l'Agence de l'eau s'étant engagée à la subventionner à hauteur de 40 % du coût total HT, ainsi que le Département à hauteur de 10 % du coût total HT, sous condition que la maîtrise d'ouvrage soit portée par un syndicat unissant la Commune de Bagnères et la CA TLP, il sera donc proposé dans l'année la création de ce syndicat de production d'eau potable. Une contribution sera donc à prévoir.

EN K€ HT	COUT NET	COUT NET
SCHEMA DIRECTEUR de l'EAU	50	25
REPARATION RESERVOIR DE LA MONGIE (BERO BISTO ET ESQUIOU)	230	230
TRAVAUX DIVERS	50	50
TOTAL TRAVAUX RESEAUX	330	305
EMPRUNT ENVISAGE	71 K€	

4-2 LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget comprend les charges suivantes :

Les charges à caractère général (chap. 011) représentent en 2021, 78 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 55 % en 2020). En effet, les charges à caractère général **ont augmenté en 2021** de l'ordre de 89 % (+ 122 K€) s'expliquant comme suit :

- la réalisation d'une étude de Réduction des Substances Dangereuses dans les Eaux amont et de réduction de polluants (25 K€) subventionnée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 %.
- La reprise des remboursements de frais au budget principal (ceux-ci n'ayant pas été facturés en 2020) (+44 K€)
- La comptabilisation sur deux années complètes de la part P2 versée à Véolia (2020 et 2021), représentant 94 K€, à laquelle il convient d'ajouter le deuxième versement de la part P2 due à Véolia de 2010 à 2018 conformément au protocole d'engagement délibéré en date du 16 novembre 2020. Pour mémoire, les syndicats Haut Adour et Las Aygues ne payaient pas la part d'exploitation (P2) de l'ancienne DSP de 2010 à mi-2018. De ce fait, la ville n'a à son tour jamais payé cette part P2 au délégataire qui a demandé en 2020 un protocole d'engagement de paiement de la dette sur deux années (2020 et 2021) d'un montant global de 148 K€ (74 K€ / an pour l'année 2020 et 2021)

Pour 2022, ces dettes étant soldées, les charges à caractère général vont diminuer de moitié (-129 K€)

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	68	87	138	260	131
Evolution en %	-15,86%	28,82%	58,02%	88,68%	-49,51%

Concernant les charges de personnel (chap. 012), il a été décidé en 2021 d'imputer le poste d'ingénieur eau et assainissement sur le budget principal et de le répartir sur les 3 budget annexes (eau, assainissement et ATT).

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	36	39	41	1	0
Evolution en %	1,52%	7,88%	6,28%	-97,69%	-100,00%

Les charges financières (chap. 66) représentent en 2021 quant à elles 18 % des dépenses réelles de fonctionnement et évoluent à la baisse depuis quelques années.

2022 devrait observer la même tendance.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Charges financières	93	79	74	60	58
Evolution en %	-22,63%	-14,69%	-6,94%	-18,85%	-2,79%

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par :

Le produit des services du domaine, les ventes (chap. 70), s'il représente en 2021, 98 % des recettes réelles de fonctionnement, il est composé des éléments suivants :

- La redevance du fermier correspondant au reversement de la surtaxe de la Commune qui a connu en 2021 une baisse de l'ordre de 46 K€ en raison d'importants dégrèvements justifiés par des fuites sur réseau d'eau potable (l'assainissement étant facturé sur les volumes d'eau potables consommés).

- Nous envisageons **pour 2022** une légère hausse de l'ordre de 41 K€, en raison notamment de la mise en place en 2020 du forfait de 20 € / compteur (effet sur l'année entière).
- La redevance des Syndicats Las Aygues et Haut Adour, qui est constituée, en 2021, du remboursement de la part P2 mais également du remboursement par ces syndicats des sommes dues de 2010 à mi-2018, à savoir 175 K€ pour le Syndicat Las Aygues et 124 K€ pour le Syndicat Haut Adour. Ces titres ont été émis sur 2021 (d'où la hausse du produit de l'ordre de + 271 K€) mais il a été convenu que les paiements s'opéreraient sur 5 années. **2022** est un retour à la normale de la situation.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services, ventes	562	538	615	828	570
Evolution en %	11,50%	-4,27%	14,45%	34,55%	-31,21%

Les dotations et participations représentant 2 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021. Composées uniquement de la prime d'épuration de l'Agence de l'Eau, elle évolue d'année en année entre 20 et 30 K€. A noter en **2021 une baisse**, la station de la Mongie présentant certaines non-conformités.

Pour 2022, la subvention de l'AEAG sur l'étude de Réduction des Substances Dangereuses dans les Eaux amont et réduction de polluants, lancée en 2021, devrait augmenter ce poste de recettes.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations et participations	36	24	29	20	32
Evolution en %	27,41%	-34,30%	21,19%	-31,63%	61,22%

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

Le remboursement par les syndicats et la mise en place du forfait assainissement a permis une amélioration de l'épargne brute en 2021. Les prévisions pour 2022 permettent de dégager une épargne nécessaire au financement de la réhabilitation du réseau.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	622	562	644	849	602
Dépenses réelles de fonctionnement	196	205	253	333	191
Epargne Brute	426	357	391	516	411
Evolution de l'épargne brute	43%	-16%	10%	32%	-20%

Investissements

EN K€ HT	COUT	COUT NET
RUE LORRY, LEBRUN, LASSALLE	300	300
PR RIVE GAUCHE	40	40
CONTRÔLE DE L'ETANCHEITE DES RESEAUX	9	9
MAITRISE D'ŒUVRE RUE PROSER NOGUES	40	40
TRAVAUX DIVERS	60	60
TOTAL TRAVAUX	449	449
EMPRUNT ENVISAGE	278 k€	

Pour ce faire, il sera nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 278 K€.

4-3 LE BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget comprend essentiellement les charges suivantes :

Les charges à caractère général (chap. 011) représentant en 2021, 38 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 58 % en 2020). La baisse de 10 % (- 20 K€) observée en 2021 s'explique essentiellement par une baisse de plusieurs prestations.

Pour 2022, nous prévoyons une hausse de 37 % (+ 63 K€), en raison essentiellement de prévisions budgétaires relativement larges.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	162	167	208	188	257
Evolution en %	-0,24%	3,36%	24,42%	-9,86%	36,99%

Les autres charges de gestion courante (chap. 65), représentant 40 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 (contre 14 % en 2020), sont essentiellement constituées de la subvention au budget principal au titre des services, travaux et animations en faveur du budget de l'activité thermique et thermo ludique. Cette subvention permet également de rembourser la taxe foncière payée sur le budget principal.

En 2021, la reprise des manifestations et la réalisation de travaux favorisant les déplacements doux sur la Ville ont généré une hausse de la subvention du budget principal de 50 à 200 K€.

Pour 2022, le budget primitif 2022 du budget principal étant conséquent en aménagements urbains et les animations reprenant, il sera proposé de rehausser la subvention du budget principal à 300 K€.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Autres charges de gestion courante	245	300	50	200	300
Evolution en %	-50,00%	22,45%	-83,33%	299,99%	50,00%

Les charges financières (chap. 66) représentant, en 2021, 21 % des dépenses réelles de fonctionnement, ont baissé très légèrement en 2021.

Pour 2022, il est prévu une forte baisse (-43 K€) du fait d'une baisse des ICNE par rapport à 2021, année de refinancement de l'emprunt structuré.

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est généralement constitué par :

Le produit des services du domaine, les ventes (chap. 70) représentent en 2021, 19 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 32 % en 2019, année de fonctionnement normal et dernière année de vente d'eau à l'hôpital).

Pour mémoire, pour tenter de soutenir l'activité thermique et thermo ludique, fortement impactée par la crise sanitaire en 2020, la Ville de Bagnères de Bigorre n'avait pas facturé la vente d'eau. Avec la reprise d'activité, on observe également la reprise de cette vente en 2021.

Pour 2022, nous prévoyons, avec prudence budgétaire, une stabilité de ces recettes.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services, ventes	462	446	0	294	294
Evolution en %	0,97%	-3,50%	-100,00%		-0,01%

Les dotations et participations, absentes généralement de ce budget, sont venues l'abonder **en 2021**, par le versement par l'Etat d'une dotation de 224 K € pour perte financière en 2020 en lien avec le Covid (arrêté du 30 novembre 2021 pris en application de l'article 12 du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 relatif aux dotations instituées en vue de compenser certaines pertes de recettes subies en 2020 par les services publics locaux.

Pour 2022, nous ne retrouvons pas de dotation de ce type.

Les autres produits de gestion courantes représentent en 2021, 65 % des recettes réelles de fonctionnement. Composés uniquement de la redevance d'affermage, cette dernière évolue à la hausse tous les ans. Par prudence budgétaire, nous prévoyons sa stabilisation en 2022.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Autres produits de gestion	933	947	966	979	979
Evolution en %	1,09%	1,55%	2,00%	1,26%	0,05%

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

Même si la prudence budgétaire prévoit une baisse de l'épargne brute, celle-ci devrait rester suffisante pour financer tous les investissements nécessaires.

EN K€	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	1 395	1 393	967	1 509	1 277
Dépenses réelles de fonctionnement	515	568	366	497	624
Epargne Brute	880	825	601	1 012	653
Evolution de l'épargne brute	81%	-6%	-27%	68%	-35%

Investissements

Il sera proposé le programme d'investissement suivant :

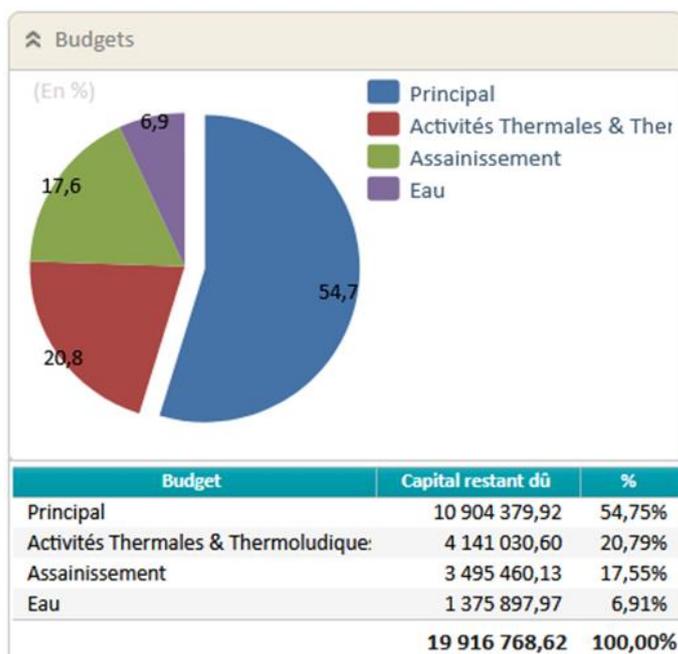
EN K€ HT	COUT	COUT NET
GENIE CIVIL SOURCES CAZAUX THEAS	60	60
MOE RENOUVELLEMENT CONDUITE REGINA-BASSINS	20	20
RENOVATION BATIMENT ROI DE ROME	30	30
CHANGEMENT DEBITMETRES	20	20
ASCENSEUR, VERRIERE ET STRUCTURE BATIMENT	110	110
PLANTATION D'ARBRES	4	4
TOTAL TRAVAUX	244	244
EMPRUNT ENVISAGE	0 K€	

V – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

51 – LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS) au 31/12/2021

	31/12/2020	31/12/2021	
Encours	21 357 283,00	19 916 768,62	↘
Nbre d'emprunts	55	56	↗
Dispo. Ligne trésor.	800 000,00	800 000,00	→
Durée résiduelle	10 ans 11 mois	10 ans 8 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	5 ans 10 mois	5 ans 7 mois	↘
Taux moyen annuel	2,62%	2,76%	↗
Taux act. Résiduel	2,60%	2,53%	↘
Taux de marché	- 0,37%	- 0,04%	↗
Marge moyenne	0,51%	0,52%	↗

511 - Répartition de la dette par budget



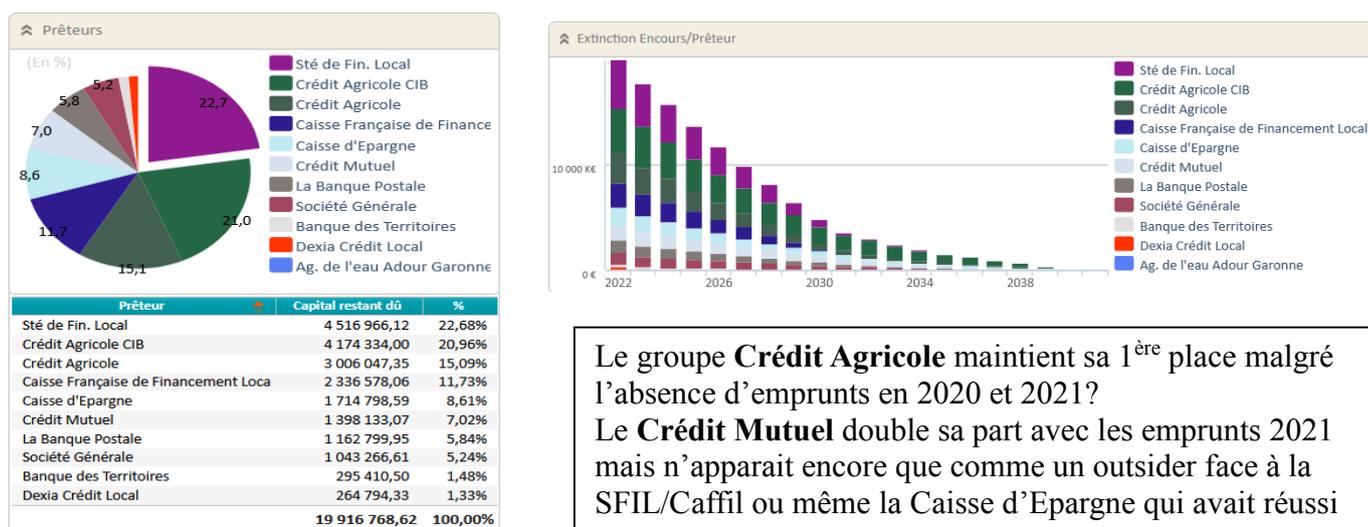
L'encours de dette de la Ville de Bagnères passe sous la barre symbolique des 20 M€ au 31/12/2021, à 19,917 M€. Le budget principal s'approche des 10M€ (il était à plus de 15 M€ en 2014) et représente 58% de la dette globalisée de la Ville. Les emprunts souscrits sur l'exercice sont bien inférieurs à l'amortissement naturel du stock de dette malgré la capitalisation de 122 K€ liée au refinancement du dernier prêt structuré. La Ville se désendette de 1,4 M€ en 2021 après 1,8 M€ en 2020.

512 – Analyse de l'encours – les ratios financiers



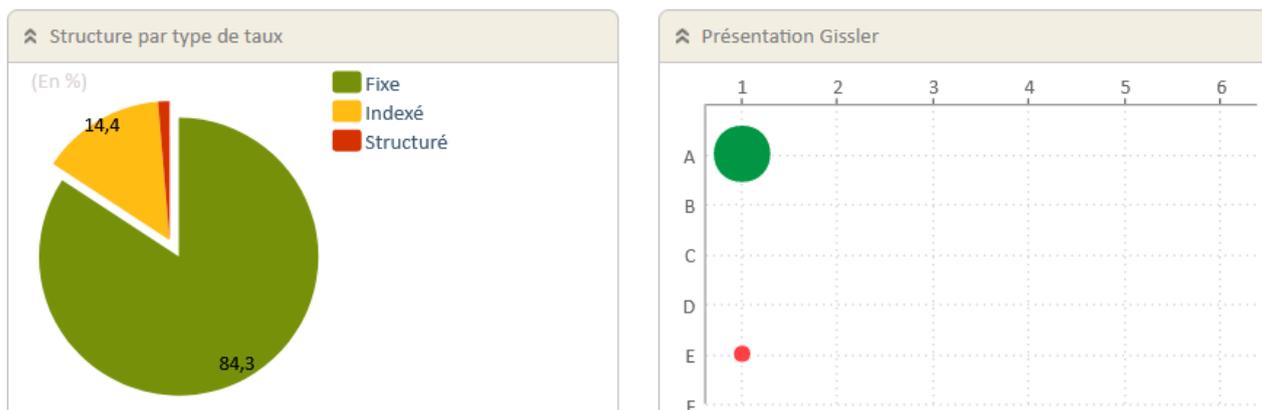
- L'effort de désendettement ne permet toujours pas à l'encours et l'annuité de la Ville de s'approcher des moyennes de strate qui elles, baissent aussi.
- Cependant, les épargnes restent bonnes malgré une petite faiblesse en 2020 qui fait stagner la capacité de désendettement à 7 ans.
- Le point faible reste la perte régulière de population qui amenuise les efforts de redressement des finances publiques locales

513 – Analyse de l'encours – les partenaires financiers



Le groupe **Crédit Agricole** maintient sa 1^{ère} place malgré l'absence d'emprunts en 2020 et 2021?
Le **Crédit Mutuel** double sa part avec les emprunts 2021 mais n'apparaît encore que comme un outsider face à la SFIL/Caffil ou même la Caisse d'Épargne qui avait réussi à prendre les flux 2020 et remonter sa présence.

514 – Analyse de l'encours – structure par taux



Dernière ligne droite cette année pour le « grand lessivage » des emprunts structurés de la Ville. La renégociation du prêt SFIL (de type « pente ») et l'extinction du prêt Dexia libellé en CHF marginalisent le prêt résiduel à barrière Euribor qui s'est éteint le 1^{er} mars.

Les taux fixes se renforcent encore avec les emprunts 2021. Avec des taux inférieurs à 1%, il était difficile ces dernières années de plaider la cause du taux variable dont il ne reste à peine que 15% dans l'encours. Une partie s'éteindra d'ailleurs cette année (indexation TEC 5).

52 – EVOLUTION DE LA DETTE

521 – Rappel des emprunts contractés en 2021

Emprunts

Banque			
Budget	Assainissement	Eau	Principal
N° fiche	265	266	264
Montant	158 000,00 €	62 000,00 €	550 000,00 €
Taux d'intérêt	Taux fixe 0,75%	Taux fixe 0,75%	Taux fixe 0,75%
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Mode amortissement	Constant	Constant	Constant
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
1er versement	07/12/2020	30/11/2021	30/11/2021
1ère échéance	05/04/2021	28/02/2022	28/02/2022

522 – Evolution de l'encours de la dette au 31/12

Pour rappel, les emprunts prévus en 2022 sont les suivants :

Emprunts prévus en 2022	En K€
Budget principal	600
Budget annexe de l'eau	71
Budget annexe de l'assainissement	278
Budget annexe de l'ATT	0
TOTAL	949

Ceci induit une évolution des encours de la manière suivante :

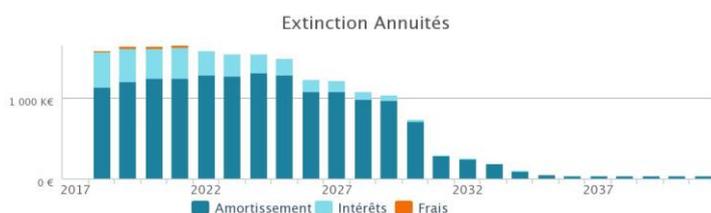
Encours au 31/12 en K€	2018	2019	2020	2021	2022
Budget principal	12 928	11 818	11 501	10 904	10 233
Budget annexe de l'eau	1 099	1 462	1 437	1 376	1 317
Budget annexe de l'assainissement	4 303	3 745	3 789	3 495	3 446
Budget annexe de l'ATT	2 606	4 760	4 630	4 141	3 591
TOTAL	20 935	21 786	21 357	19 917	18 588
Evolution en K€	-1 209	851	-429	-1 441	-1 329
Evolution en %	-5,46%	4,07%	-1,97%	-6,74%	-6,67%

Pour mémoire, le désendettement opéré depuis 2014 a permis de financer l'acquisition des Thermes de la Reine en 2019.

523 – Evolution des annuités

Budget principal

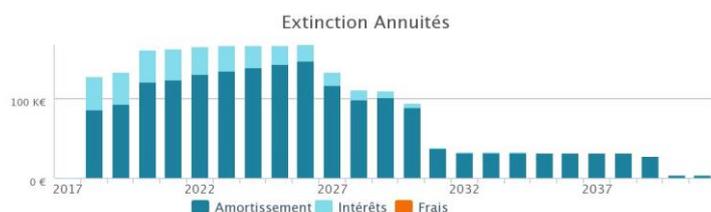
k€	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	1 131	1 200	1 233	1 238	1 271
Intérêts	429	403	374	400	302
Annuité de la dette du budget principal	1 560	1 603	1 608	1 639	1 573



Budget annexe de l'eau

k€	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	85	92	120	123	130
Intérêts	42	40	41	38	35
Annuité de la dette du budget de l'eau	128	132	161	161	165

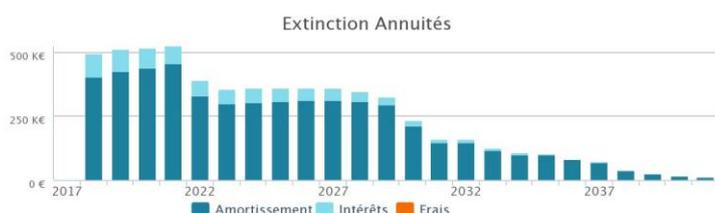
Le coût de la dette de ce budget reste relativement stable et ce malgré les travaux réguliers.



Budget annexe de l'assainissement

k€	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	401	423	437	451	327
Intérêts	91	86	78	69	60
Annuité du budget de l'assainissement	492	509	515	521	387

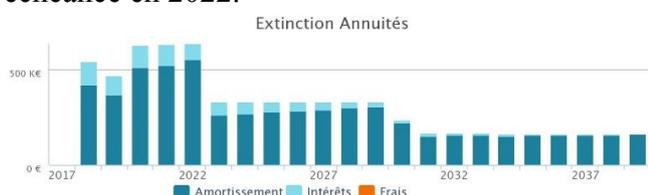
Malgré le financement par recours à l'emprunt chaque année, on peut observer la fin d'un contrat intervenue en 2021 qui permet ainsi d'alléger la charge de la dette de ce budget.



Budget annexe de l'activité thermique et thermoludique

k€	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	421	365	510	520	550
Intérêts	119	103	114	111	84
Annuité de la dette du budget de l'ATT	541	468	625	630	634

Ce budget bénéficiera en 2023 d'un net allègement de la charge de la dette, un emprunt arrivant à échéance en 2022.



Charge de la dette annuelle globale

k€	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	2 039	2 080	2 301	2 333	2 278
Intérêts	682	632	608	618	481
Annuité de tous les budgets	2 720	2 713	2 909	2 951	2 759

524 – Capacité de désendettement exprimée en nombre d'années de remboursement

Pour mémoire, la capacité de désendettement est le nombre d'années qu'il faudrait si l'épargne brute était totalement affectée au remboursement de la dette, le taux critique étant 12 ans.

Budget principal

k€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	12 928	11 818	11 501	10 904	10 233
Epargne brute	1 743	2 102	2 005	2 149	1 147
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE*	7,4	5,6	5,7	5,1	8,9

Le désendettement de ce budget permet de maintenir un ratio correct pour 2022.

Budget annexe de l'eau

La capacité de désendettement de ce budget est relativement bonne.

k€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	1 099	1 462	1 437	1 376	1 317
Epargne brute	297	198	243	241	216
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	3,7	7,4	5,9	5,7	6,1

Budget annexe de l'assainissement

k€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	4 303	3 745	3 789	3 495	3 446
Epargne brute	426	357	391	518	412
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	10,1	10,5	9,7	6,8	8,4

Le remboursement de sommes dues par les syndicats Las Aygues et Haut Adour est venu améliorer la capacité de désendettement de ce budget.

Budget annexe de l'activité thermique et thermoludique

k€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	2 606	4 760	4 630	4 141	3 591
Epargne brute	880	825	601	775	649
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	3,0	5,8	7,7	5,3	5,5

La capacité de désendettement de ce budget reste tout à fait correcte.

Budget consolidés

k€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	20 935	21 786	21 357	19 917	18 588
Epargne brute	3 346	3 482	3 241	3 682	2 424
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	6,3	6,3	6,6	5,4	7,7

En l'état actuel des prévisionnels, il est à noter que le ratio est nettement en dessous du seuil critique des 12 ans.

VI – L'ÉPARGNE NETTE PAR BUDGET

BUDGET PRINCIPAL

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion courante	13 234	13 534	12 841	12 820	12 888
- Charges de gestion courante	10 800	10 656	10 266	10 034	11 142
= Excédent brut courant (EBC)	2 433	2 878	2 575	2 786	1 745
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	20	28	30	61	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	281	308	165	283	296
= Epargne de gestion	2 172	2 598	2 440	2 564	1 449
- Charges financières (6611 + 6612)	429	496	435	415	302
= Epargne brute	1 743	2 102	2 005	2 149	1 147
- Remboursement du capital	1 131	1 200	1 233	1 238	1 271
= EPARGNE NETTE	612	902	772	910	-124

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion courante	385	435	436	435	414
- Charges de gestion courante	48	199	153	159	164
= Excédent brut courant (EBC)	337	236	283	276	250
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	0	0	0	0	0
= Epargne de gestion	337	236	283	276	250
- Charges financières (6611 + 6612)	39	38	40	35	34
= Epargne brute	297	198	243	241	216
- Remboursement du capital	85	92	120	123	130
= EPARGNE NETTE	212	106	124	118	86

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion courante	598	561	644	848	601
- Charges de gestion courante	104	126	179	261	131
= Excédent brut courant (EBC)	494	435	465	587	470
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	24	1	0	0	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	0	0	0	10	0
= Epargne de gestion	518	436	465	577	470
- Charges financières (6611 + 6612)	93	79	74	60	58
= Epargne brute	426	357	391	518	412
- Remboursement du capital	461	423	437	451	327
= EPARGNE NETTE	-35	-66	-46	66	85

BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion courante	1 395	1 393	966	1 272	1 273
- Charges de gestion courante	408	467	258	388	557
= Excédent brut courant (EBC)	987	926	708	885	716
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	0	0	1	0	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	0	5	3	6	6
= Epargne de gestion	987	921	706	879	710
- Charges financières (6611 + 6612)	107	96	104	104	61
= Epargne brute	880	825	601	775	649
- Remboursement du capital	421	365	510	520	550
= EPARGNE NETTE	459	460	91	255	99

BUDGETS CONSOLIDES

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion courante	15 611	15 924	14 888	15 375	15 175
- Charges de gestion courante	11 360	11 448	10 856	10 842	11 995
= Excédent brut courant (EBC)	4 251	4 475	4 032	4 533	3 180
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	45	29	30	61	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	281	313	168	299	302
= Epargne de gestion	4 014	4 191	3 894	4 296	2 878
- Charges financières (6611 + 6612)	668	709	653	613	454
= Epargne brute	3 346	3 482	3 241	3 682	2 424
- Remboursement du capital	2 098	2 080	2 301	2 333	2 278
= EPARGNE NETTE	1 248	1 402	941	1 350	146

La Ville de Bagnères de Bigorre retrouve après la crise sanitaire un ratio d'épargne nette très intéressant, ce qui lui permettant de financer grâce également aux subventions octroyées par les divers partenaires (Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées) un programme d'investissement conséquent.

VII – LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Au vu des analyses ci-dessus présentées, il est important de noter le niveau soutenu des investissements portés par la Ville de Bagnères-de-Bigorre.

Les investissements comptabilisés sont :

- Les frais d'études, logiciels et autres prestations intellectuelles (chap.20)
- Les subventions d'équipement (chap.204)
- Les achats de matériels divers (chap.21)
- Les travaux et constructions (chap.23)

A noter que 2022 inclut les nouveaux crédits et les Restes à réaliser.

	2018	2019	2020	2021	2022
Budget principal	2 805	1 962	2 890	4 679	5 873
Budget annexe de l'eau	148	703	166	175	591
Budget annexe de l'assainissement	261	445	110	178	488
Budget annexe de ATT	140	3 340	64	76	246
TOTAL	3 356	6 450	3 230	5 108	7 199

Budget principal

COUTS NETS DES SUBVENTIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ETUDES DIVERSES	8	49	45	45	45	45
LOGICIEL (c/2051)	19	30	40	40	40	40
MATERIEL INFORMATIQUE (c/2183)	33	185	55	55	55	55
VEHICULES	70	130	70	70	70	70
MATERIEL ET MOBILIER (c/2184 +2188)	141	244	130	130	130	130
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	250	250	250	250	250	250
CONCESSION D'AMENAGEMENT MONGIE		642	642	642	642	642
AMENAGEMENT URBAIN	423	564	500	800	800	500
ECLAIRAGE PUBLIC	44	92	15	15	15	15
OPERATION FACADES	19	165	50	50	100	50
VOIRIE	231	344	350	350	350	350
ENTRETIEN PARAVALANCHES	13	91	60	60	60	60
RENOVATION ECOLE CLAIR VALLON	75	7				
RENOVATION ECOLE CARNOT	105	141	141			
GENDARMERIE A LA MONGIE	480	57				
PARAVALANCHE VERSANT SUD	13	356				
CONSTRUCTION DU DOJO	0	120	338	242		
REHABILITATION DU MUSEE SALIES		210				
REHABILITATION DU CENTRE CULTUREL			50	300	300	300
VIDEO PROTECTION		15	200			
AMENAGT DES ALLEES DES COUSTOUS			200	200	133	
AIRE DE CAMPING CAR		130				
REHABILITATION DU CAMPING D'ARTIGUES			50	70	70	
PUMPTRACK		40				
MOBILITES DOUCES		117	195	117	117	
TRAVAUX EGLISE ST VINCENT		30	88	88		
REQUALIFICATION DE L'ANCIEN TRIBUNAL			50	300	300	
TOTAL	1 916	3 960	3 474	3 779	3 432	2 462
EMPRUNT ENVISAGE	550	644	800	800	800	500

Budget annexe de l'eau

COUTS NET DES SUBVENTIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026
SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU		25				
TRAVAUX DIVERS	175	280	300	300	300	300
TOTAL TRAVAUX	175	280	300	300	300	300
EMPRUNT ENVISAGE	62	71	60	60	60	60

Budget annexe de l'assainissement

COUTS NET DES SUBVENTIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TRAVAUX DIVERS	171	449	400	200	200	200
TOTAL TRAVAUX	171	449	400	200	200	200
EMPRUNT ENVISAGE	158	271	250	100	100	100

Budget annexe de l'ATT

COUTS NET DES SUBVENTIONS	2021	2022	2023	2023	2023	2023
TRAVAUX DIVERS	76	244	400	200	200	200
TOTAL TRAVAUX	76	244	200	200	200	200
EMPRUNT ENVISAGE	0	0	0	0	0	0

**Tels sont les éléments financiers qui seront détaillés à l'occasion
du vote du budget primitif 2022 lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022**